



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bulletin officiel

N° 7 du 5 juillet 2016

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

Sommaire général

Pages

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique.....	1
Convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS.....	9

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

Décision n° 16/00/140.002.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	16
Décision n° 16/00/140.003.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	18
Décision n° 16/00/140.004.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	19
Décision n° 16/00/140.005.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	21
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	22

Service de l'industrie

Arrêté du 18 mai 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique des industries de la fonderie (CTIF)	24
Arrêté du 7 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique industriel de la plasturgie et des composites.....	25

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

Arrêté du 15 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.....	26
---	----

Service de l'action territoriale, européenne et internationale

Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	28
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	29
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	30

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 15 avril 2016 portant affectation à la mission d'expertise «Simplification et évaluation» du service du contrôle général économique et financier.....	31
Arrêté du 15 avril 2016 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier auprès de La Poste du service du contrôle général économique et financier.....	32
Arrêté du 18 avril 2016 portant affectation aux missions du service du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et «EDF et autres organismes du secteur de l'énergie»	33
Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation à la mission fonctionnelle «Études-conseil» du service du contrôle général économique et financier	34
Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation à la mission fonctionnelle «Études-conseil» du service du contrôle général économique et financier	35
Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation à la mission fonctionnelle «Études-conseil» du service du contrôle général économique et financier	36
Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier.....	37
Décision du 29 février 2016 portant affectation d'un expert de haut niveau	38
Décision du 25 avril 2016 relative à l'intérim des fonctions de responsable de la mission fonctionnelle «Études-conseil» du service du contrôle général économique et financier	39
Décision du 12 mai 2016 portant affectation à la mission «Administration valorisation des ressources» du service du contrôle général économique et financier	40

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Arrêté du 22 avril 2016 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines	41
--	----

Institut Mines-Télécom

Arrêté du 3 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom ..	42
Arrêté du 8 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom ..	43

Télécom Bretagne

Arrêté du 14 avril 2016 rapportant l'arrêté du 8 février 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne	44
---	----

École nationale supérieure des mines de Paris

Arrêté du 30 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris - cycle ingénieurs civils	45
--	----

École nationale supérieure des mines d'Alès

Arrêté du 14 avril 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction.....	49
Arrêté du 10 mai 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	50
Arrêté du 11 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès	51

	Pages
Arrêté du 11 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	52
<i>École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux</i>	
Arrêté du 18 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux)	54
<i>École nationale supérieure des mines de Douai</i>	
Arrêté du 18 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai	55
Arrêté du 19 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	56
Arrêté du 19 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	58
Arrêté du 27 mai 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai	64
Arrêté du 30 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC).....	65
<i>École nationale supérieure des mines de Nantes</i>	
Arrêté du 18 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes)	68
Arrêté du 28 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes	69
Arrêté du 23 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	70

Sommaire chronologique

	Pages
29 février 2016	
Décision du 29 février 2016 portant affectation d'un expert de haut niveau	38
14 avril 2016	
Arrêté du 14 avril 2016 rapportant l'arrêté du 8 février 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne	44
Arrêté du 14 avril 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction.....	49
15 avril 2016	
Arrêté du 15 avril 2016 portant affectation à la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier.....	31
Arrêté du 15 avril 2016 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier auprès de La Poste du service du contrôle général économique et financier.....	32
18 avril 2016	
Arrêté du 18 avril 2016 portant affectation aux missions du service du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie »	33
Arrêté du 18 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux)	54
Arrêté du 18 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai	55
Arrêté du 18 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes)	68
22 avril 2016	
Arrêté du 22 avril 2016 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines	41
25 avril 2016	
Décision du 25 avril 2016 relative à l'intérim des fonctions de responsable de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier	39
26 avril 2016	
Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique.....	1

27 avril 2016

Décision n° 16/00/140.002.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	16
Décision n° 16/00/140.003.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	18
Décision n° 16/00/140.004.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	19
Décision n° 16/00/140.005.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure	21

28 avril 2016

Arrêté du 28 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes	69
---	----

10 mai 2016

Arrêté du 10 mai 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	50
---	----

11 mai 2016

Arrêté du 11 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	51
Arrêté du 11 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.....	52

12 mai 2016

Décision du 12 mai 2016 portant affectation à la mission « Administration valorisation des ressources » du service du contrôle général économique et financier.....	40
--	----

18 mai 2016

Arrêté du 18 mai 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique des industries de la fonderie (CTIF).....	24
---	----

19 mai 2016

Arrêté du 19 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	56
Arrêté du 19 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	58

23 mai 2016

Arrêté du 23 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	70
--	----

27 mai 2016

Arrêté du 27 mai 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai	64
--	----

	Pages
30 mai 2016	
Arrêté du 30 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris - cycle ingénieurs civils	45
Arrêté du 30 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC).....	65
3 juin 2016	
Arrêté du 3 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom ..	42
6 juin 2016	
Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier	34
Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier.....	35
Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier	36
Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier.....	37
7 juin 2016	
Arrêté du 7 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique industriel de la plasturgie et des composites.....	25
8 juin 2016	
Arrêté du 8 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom ..	43
15 juin 2016	
Arrêté du 15 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.....	26
Non daté	
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	28
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	29
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	30
Convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS.....	9
Publication de la référence des certificats d'examen de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).....	22

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et du ministère de la fonction publique

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique,

Arrêtent:

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 21 février 2012 susvisé est modifiée dans le tableau suivant:

ANNEXE

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Ministériel unique	La ou le secrétaire général des ministères économiques et financiers, la directrice ou le directeur des ressources humaines du secrétariat général des ministères économique et financier, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur des ressources humaines du secrétariat général des ministères économiques et financiers.
Administration centrale	La sous-directrice ou le sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail, la sous-directrice ou le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, ou leurs représentants.	La sous-directrice ou le sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail.
Ain	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Aisne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Allier	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Alpes-de-Hautes-Provence	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Hautes-Alpes	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Alpes-Maritimes	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects à Nice, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Ardèche	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Ardennes	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Ariège	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Aube	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Aude	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Aveyron	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Bouches-du-Rhône	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional à Marseille des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de Provence des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Méditerranée, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
Calvados	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional de Basse-Normandie des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Cantal	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Charente	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Charente-Maritime	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur du service des retraites de l'État de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional de l'École nationale des douanes de La Rochelle, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Cher	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Corrèze	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Corse-du-Sud	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional de Corse des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
Haute-Corse	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Côte-d'Or	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, la directrice ou le directeur régional de Bourgogne des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects.
Côtes-d'Armor	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Creuse	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Dordogne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Doubs	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional de Franche-Comté des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Drôme	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Eure	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Eure-et-Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Finistère	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Gard	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Haute-Garonne	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional de Midi-Pyrénées des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional, chef de la DNSCE des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des douanes de Midi-Pyrénées.
Gers	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Gironde	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional à Bordeaux des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Bordeaux, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, le directeur du centre de formation de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
Hérault	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional à Montpellier des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interregionale de Montpellier, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Ille-et-Vilaine	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional de Bretagne des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des douanes.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Indre	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Indre-et-Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Isère	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Jura	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Landes	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Loir-et-Cher	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Haute-Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Loire-Atlantique	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur du service des retraites de l'État, la directrice ou le directeur régional des douanes et des droits indirects des Pays de la Loire, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects de Nantes, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des douanes.
Loiret	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects du Centre, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
Lot	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Lot-et-Garonne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Lozère	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Maine-et-Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Manche	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Marne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional de Champagne-Ardenne des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Haute-Marne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Mayenne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Meurthe-et-Moselle	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Meuse	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Morbihan	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Moselle	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional à Nancy des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Metz, la directrice ou le directeur du centre de Metz de l'INSEE, la ou le chef de la cellule pilotage et administration des ressources de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Nièvre	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Nord	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional à Lille des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional à Dunkerque des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Lille, la directrice ou le directeur interrégional, chef de la DNRFP des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des douanes.
Oise	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Orne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Pas-de-Calais	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Puy-de-Dôme	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional d'Auvergne des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Pyrénées-Atlantique	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional à Bayonne des douanes et droits indirects, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Hautes-Pyrénées	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Pyrénées-Orientales	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional à Perpignan des douanes et droits indirects, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des douanes.
Bas-Rhin	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional à Strasbourg des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
Haut-Rhin	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional à Mulhouse des douanes et droits indirects, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des douanes et des droits indirects.
Rhône	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional à Lyon des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Lyon, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
Haute-Saône	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Saône-et-Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Sarthe	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Savoie	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional à Chambéry des douanes et droits indirects, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des douanes.
Haute-Savoie	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional du Léman des douanes et droits indirects, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Paris	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional à Paris des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale d'Île-de-France, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
Seine-Maritime	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Rouen, la directrice ou le directeur régional de Rouen des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional au Havre des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur Interrégional des douanes.
Seine-et-Marne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional à Paris-Est des douanes et droits indirects, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Yvelines	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional à Paris-Ouest des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Deux-Sèvres	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Somme	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional de Picardie des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Tarn	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Tarn-et-Garonne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Var	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Vaucluse	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Vendée	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Vienne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional à Poitiers des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des douanes.
Haute-Vienne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Vosges	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Yonne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Territoire de Belfort	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Essonne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Hauts-de-Seine	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Seine-Saint-Denis	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur interrégional à Roissy des douanes et droits indirects, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Val-de-Marne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional d'Orly des douanes et droits indirects, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Val-d'Oise	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional, chef du centre informatique douanier (CID), ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques.
Guadeloupe	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional de Guadeloupe des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
Martinique	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional d'Antilles-Guyane des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects.
Guyane	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional de Guyane des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
La Réunion	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de DRFIP, la directrice ou le directeur régional de La Réunion des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur interrégional Réunion-Mayotte de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des finances publiques.
Mayotte	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional de Mayotte des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects.
CHSCT de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et du service national de douane judiciaire	La directrice ou le directeur interrégional, chef de la DNRED, la ou le sous-directeur, chef du SNDJ, la ou le chef du pôle BOP-GRH-logistique de la DNRED, la ou l'adjoint au chef du SNDJ, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur interrégional chef de la DNRED.
CHSCT Aéronavale Marseille	La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional garde-côtes de Marseille des douanes et droits indirects, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects.
CHSCT Aéronavale Nantes	La directrice ou le directeur régional garde-côtes de Nantes des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Nantes, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional garde-côtes de Nantes des douanes et droits indirects.
CHSCT Aéronavale Rouen	La directrice ou le directeur régional garde-côtes de Rouen des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Rouen, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional garde-côtes de Rouen des douanes et droits indirects.
CHSCT Aéronavale Antilles-Guyane	La directrice ou le directeur régional gardes-côtes des Antilles des douanes et droits indirects, la ou le chef du pôle gestion logistique de la direction interrégionale d'Antilles-Guyane, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur régional garde-côtes des Antilles des douanes et droits indirects.
CHSCT Aéroterrestre Île-de-France	La directrice ou le directeur interrégional d'Île-de-France des douanes et droits indirects, la ou le chef de la division des services opérationnels d'Île de France, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects.
CHSCT de la direction impôts service	La directrice ou le directeur de la direction impôts service, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la direction impôts service, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la direction impôts service (DIS).
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques Sud-Est	La directrice ou le directeur de la DISI Sud-Est, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Sud-Est, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la DISI.
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques Sud-Ouest	La directrice ou le directeur de la DISI Sud-Ouest, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Sud-Ouest, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la DISI.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques Ouest	La directrice ou le directeur de la DISI Ouest, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Ouest, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la DISI.
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques Paris-Champagne	La directrice ou le directeur de la DISI Paris-Champagne, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Paris-Champagne, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la DISI.
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques Pays du Centre	La directrice ou le directeur de la DISI Pays du Centre, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Pays du Centre, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la DISI.
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques Nord	La directrice ou le directeur de la DISI Nord, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Nord, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la DISI.
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques Est	La directrice ou le directeur de la DISI Est, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Est, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la DISI.
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques Rhône-Alpes Est-Bourgogne	La directrice ou le directeur de la DISI Rhône-Alpes Est-Bourgogne, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Rhône Alpes Est-Bourgogne, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la DISI.
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques Paris-Normandie	La directrice ou le directeur de la DISI Paris-Normandie, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Paris-Normandie, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la DISI.
CHSCT service commun des laboratoires	La ou le chef du service commun des laboratoires, la ou le responsable des ressources humaines du service commun des laboratoires, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur de la SCL.
CHSCT des enquêteurs de l'INSEE	La directrice ou le directeur général de l'INSEE, le secrétaire général de l'INSEE, ou leurs représentants.	La directrice ou le directeur général de l'INSEE.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 26 avril 2016.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
adjoite au secrétaire général,
I. BRAUN-LEMAIRE

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions en position d'activité dans les administrations de l'État;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects;

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 portant création d'un centre de services des ressources humaines au sein du secrétariat général des ministères économiques et financiers;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif à l'organisation de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 21 juin 2011 portant organisation de l'administration centrale de la DGCCRF;

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État;

Vu la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009 relative à la mise en œuvre du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions en position d'activité dans les administrations de l'État;

Entre la direction générale des finances publiques, le secrétariat général des ministères économiques et financiers (DRH2), la direction générale des douanes et des droits indirects la direction générale de l'INSEE, la direction générale des entreprises, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la direction générale du Trésor, dénommés « les directions » dans cette convention,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Contexte et objectif de la convention

1-a. Contexte

Dans l'application SIRHIUS, la gestion administrative et la production de la paye de chaque agent est réalisée par un unique centre de services de ressources humaines (CSRH), déterminé en fonction du corps auquel il appartient, ou de la direction à laquelle il est lié par contrat.

Ces CSRH () sont:

- le CSRH de l'INSEE (agents dont la gestion statutaire est assurée par l'INSEE);
- le CSRH de la DGDDI (agents dont la gestion statutaire est assurée par la DGDDI);
- le CSRH de la DGCCRF (agents dont la gestion statutaire est assurée par la DGCCRF et par le Service commun des laboratoires);

- le CSRH du secrétariat général (agents dont la gestion statutaire est assurée par l'administration centrale, la DGE et le CGEJET).

Chaque CSRH ci-dessus assure également la gestion et la paye des agents contractuels recrutés par sa direction de rattachement (que le recrutement soit réalisé directement par la direction, en tant qu'ordonnateur principal, ou par un ordonnateur secondaire tel un préfet).

Le mode de gestion en CSRH est également envisagé pour les directions qui basculeront ultérieurement dans SIRHIUS (ex : DGFIP ; DGTTrésor).

Le rôle de gestionnaire unique des CSRH s'entend pour la gestion administrative des agents qui lui sont rattachés et la production de leur paye :

- pour leur activité principale, en position d'activité ou de mise à disposition ; pour chacune de ses carrières principale et secondaire en cas de détachement (dans ce cas, seule la carrière secondaire donne lieu à rémunération) ;
- pour les activités occasionnelles qu'ils réalisent et qui leur ouvrent droit au versement de rémunérations accessoires.

Dans tous les cas, la paye de l'agent est imputée, conformément à la LOLF, sur le budget de la direction où il est en poste ou pour le compte de laquelle il réalise une activité accessoire (dite « direction bénéficiaire » dans cette convention).

La mise en paiement est réalisée par le service liaison rémunération (SLR), unique comptable assignataire de la paye du CSRH qui produit la paye de l'agent.

1-b. **Objet de la convention**

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de fournir un cadre unique de délégation de gestion relatif à la paye entre les directions. Ceci afin de permettre à chaque CSRH d'être le gestionnaire unique dans SIRHIUS des agents de son périmètre, quelles que soient leurs affectations et positions au sein des ministères économiques et financiers (MEF), au titre de leurs activités principales et accessoires. Elle définit les modalités selon lesquelles chaque direction (dans son rôle de responsable de programme, dite « délégante »), délègue à une autre direction, dite « délégataire » (dans son rôle de CSRH produisant la paye) la gestion des crédits de rémunération des personnels.

Le CSRH du délégataire peut ainsi imputer la paye des agents sur les programmes des directions délégantes, bénéficiaires de leurs activités principales ou accessoires.

Article 2

Champ d'application

La présente convention s'applique à la rémunération des agents réunissant les conditions suivantes :

2-a. **Agents concernés**

Les agents concernés sont :

- les agents appartenant à un corps relevant des ministères économiques et financiers dont la gestion statutaire est assurée par une direction autre que celle au sein de laquelle ils exercent leurs activités principales ;
- les agents contractuels sous contrat avec une direction autre que celle au sein de laquelle ils exercent leurs activités principales ;
- les agents titulaires et contractuels en fonction au sein des ministères économiques et financiers, en tant qu'ils sont susceptibles de réaliser des activités accessoires hors de leur direction.

Toutefois, cette convention ne s'applique pas :

- aux agents titulaires appartenant à des corps d'autres ministères en fonction au sein des MEF (ils sont en effet payés par leur direction d'accueil et leur gestion statutaire reste assurée par leur ministère d'origine en position normale d'activité et en mise à disposition ; en cas de détachement, la direction d'accueil assure également la gestion de leur carrière secondaire) ;
- aux agents appartenant à un corps relevant des MEF en fonction dans d'autres administrations (AAI, établissements, autres ministères) ;
- aux agents relevant des corps et emplois d'administration centrale des ministères économiques et financiers, et aux agents contractuels recrutés par la direction des ressources humaines du secrétariat général des MEF.

2-b. Rémunérations concernées

La présente convention porte sur toutes les composantes de la rémunération des agents imputée sur du titre 2, en particulier :

- la rémunération principale ;
- les rémunérations accessoires ou exceptionnelles (formateur, membre de jury de concours, etc.).

Les éléments hors rémunération, tels que les frais de déplacements, ne sont pas concernés.

2-c. Directions et services concernés

La présente convention s'applique à chaque direction signataire :

- en tant que délégante pour les agents dont elle bénéficie des activités, afin de permettre à leurs directions d'origine (et leurs CSRH) de produire leurs payes sur ses imputations budgétaires ;
- en tant que délégataire, pour produire la paye de ses agents qui exerceraient des activités pour le compte d'autres directions, sur leurs imputations budgétaires. Ceci sous réserve que ces activités soient réalisées par un ou des CSRH. Son/ses contrôleur(s) budgétaire(s) vise(nt) alors cette convention.

La convention s'applique aux directions signataires dont le fonctionnement en CSRH et l'utilisation du SIRH SIRHIUS n'est pas encore effectif mais constitue l'organisation cible. Pour celles-ci, ci-dessus et ci-après :

- le terme CSRH désigne leurs services gestionnaires en charge de la production de la paye, (jusqu'à la mise en place effective de leurs CSRH) ;
- la production de la paye par ces services gestionnaires est réalisée dans le SIRH actuel (jusqu'à la bascule de leurs production de paye dans SIRHIUS).

Les programmes budgétaires concernés au titre de la présente convention à la date de sa signature sont listés en annexe 1, ainsi qu'à titre informatif les directions payant sur ces programmes.

Article 3

Fonctionnement de la délégation de gestion

3-a. Responsabilités du délégataire

Le délégataire (ou le représentant, tel qu'un CSRH, qu'il aura désigné pour l'exécution de la présente convention) réalise l'intégralité de la production de la paye des agents titulaires et contractuels de son périmètre.

Il impute les rémunérations provenant de toute activité (principale ou accessoire) réalisée pour le compte du délégant sur les imputations budgétaires fournies par ce dernier.

Il communique au délégant toutes informations nécessaires au suivi budgétaire de celui-ci, et notamment les codifications nécessaires aux paramétrages des applications de suivi et de prévision budgétaire (codifications PAY pour Chorus, India Rému...).

Il l'informe des prévisions et/ou événements susceptibles d'entraîner des réajustements budgétaires (par exemple une revalorisation collective pouvant remettre en cause les dotations).

Enfin, le délégataire est responsable du maintien ou de la mise en place conjointe avec le réseau de la DGFiP (sous le pilotage du bureau CE-2A) et son contrôleur budgétaire de l'organisation permettant la paye des agents du délégataire, sous réserve de la bonne fourniture des informations nécessaires par le délégant.

3-b. Responsabilité du délégant

Le délégant (ou le représentant qu'il aura désigné pour l'exécution de la présente convention) est responsable de la prévision et du suivi de l'exécution des dépenses réalisées par le délégataire.

Il garantit au délégataire la fourniture des informations financières et techniques nécessaires à la production de la paye des agents (notamment les imputations comptables à utiliser) et au contrôle de gestion.

Il prend en charge le paramétrage de l'application Chorus à partir des codifications PAY communiquées par le délégataire.

Il garantit également au délégataire la disponibilité des crédits pour chaque période de paye.

Il avertit le délégataire de toute information susceptible d'impacter significativement sa charge d'activité (ex : nombreux mouvements d'agents en cours d'année, etc.). Ceci afin notamment de permettre d'anticiper conjointement les évolutions à la hausse des activités des CSRH.

3-c. Responsabilités conjointes

Délégant et délégataire formalisent les procédures mises en place pour les échanges et communications définis aux § 3-a et § 3-b (à cet effet un document-type est proposé en annexe 2 à cette convention). Délégant et délégataire mettent en œuvre un contrôle interne comptable et de paye coordonnés par le SG, incluant notamment la sécurisation de leurs échanges d'informations utiles à la paye et sa production.

Article 4

Sujets hors paye

La présente convention n'a pas pour objet de couvrir d'autres domaines que la paye. Les directions sont cependant libres d'y adjoindre de façon bilatérale, si elles le souhaitent, une ou des annexe(s) opérationnelle(s), dont elles définiront les modalités, sur des matières autres (gestion administrative collective ou individuelle, accompagnement RH, évaluations, sanctions, retraite, frais de déplacements, etc.).

Article 5

Durée et prolongement de la convention

La présente convention est valide à dater du jour de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est prorogée annuellement par tacite reconduction. Toute modification substantielle donnera lieu à un avenant validé et signé par l'ensemble des parties.

Article 6

Publication du document

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 22 janvier 2016.

Pour avis, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel : 15 décembre 2015.

Le secrétaire général

*Le directeur général
des finances publiques*

*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes*

*La directrice générale des douanes
et des droits indirects*

*Le directeur général
de l'Institut national de la statistique
et des études économiques*

Le directeur général du Trésor

*Le directeur du service commun
des laboratoires*

Le directeur général des entreprises

ANNEXE 1

DÉLÉGANTS ET DÉLÉGATAIRES AU TITRE DE LA CONVENTION

Programmes délégants :

les programmes concernés sont, à la date de signature de cette convention :

- le programme 134 (DGCCRF, DGE);
- le programme 156 (DGFIP);
- le programme 305 (DGTrésor);
- le programme 218 (SCL, SG);
- le programme 302 (DGDDI);
- le programme 192 et le programme 220 (DG INSEE).

Directions délégataires :

Dans leur rôle de gestionnaire de paye, sont concernés à la date de signature de cette convention les CSRH (ou les gestionnaires en l'absence de CSRH) des directions :

- DGDDI, *via* son CSRH;
- DG INSEE, *via* son CSRH;
- DGCCRF, *via* son CSRH;
- SG, *via* son CSRH;
- DGFIP et autres directions signataires *via* leurs actuels services gestionnaires en charge de la production de la paye.

ANNEXE 2

ÉCHANGES SUR LES IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES À UTILISER SELON LES DIFFÉRENTS CAS DE GESTION

Le document-type ci-dessous regroupe les informations estimées nécessaires par les directions délégantes et délégataires pour permettre la mise en œuvre de la production de la paye par le délégataire (son CSRH en général) et le suivi budgétaire par le délégant.

Il peut être utilisé tel quel ou servir de modèle aux échanges entre directions.

Informations fournies par le délégataire				Informations fournies par le délégant							
Direction délégataire	CSRH Délégataire/ Direction gestionnaire	Code Administration	Nombre d'agents	Service d'affectation	Code ministère	Programme	Domaine fonctionnel CHORUS action / sous-action	Article d'exécution	Imputation budgétaire	Centre financier	Centre de coût

Nécessité de s'accorder sur ces informations :

La plupart des informations nécessaires sont à fournir par le délégant, côté budgétaire, qui doit indiquer au délégataire sur quelles imputations budgétaires devront être payés les agents de ce dernier qu'il accueille (ceci avec la finesse, par centre financier et par service par exemple, qu'il juge nécessaire à son suivi budgétaire).

Ces informations sont notamment indispensables quand une mobilité amène le CSRH (ou service gestionnaire) de la direction d'origine de l'agent, délégataire, à devoir produire la paye d'un agent sur des imputations budgétaires d'une direction d'accueil, délégante, n'ayant jamais été utilisées auparavant.

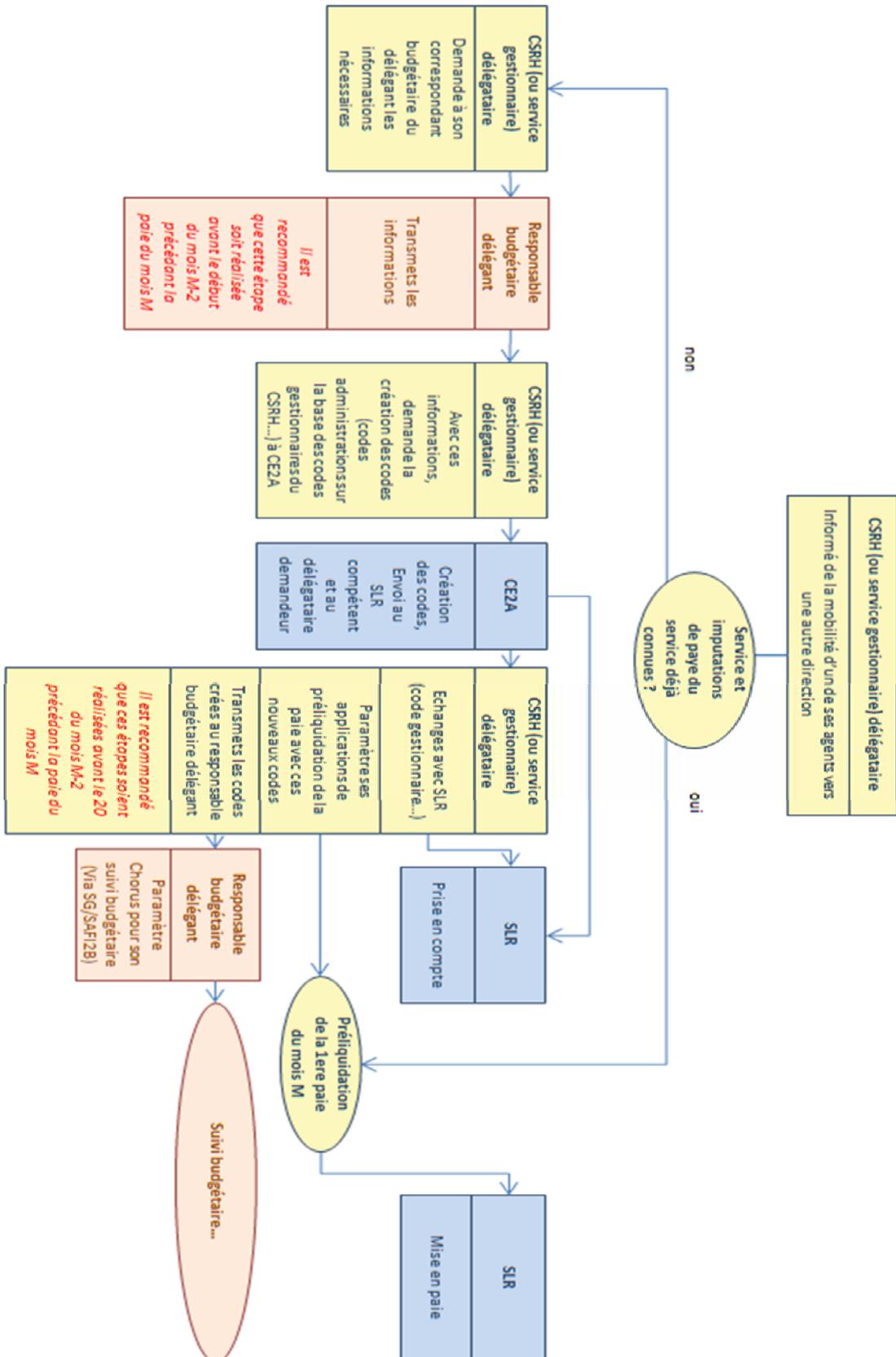
Dans ce cas, c'est l'administration délégataire (son CSRH ou, en fonction de l'organisation, son service en charge du pilotage des codes administrations), sur la base des informations communiquées par le délégant, qui demande au service CE2A de la DGFIP la création des codes administrations nécessaires.

Ces codes sont communiqués en retour par CE2A au SLR compétent ainsi qu'au délégataire à l'origine de la demande.

Ce dernier en fait usage pour échanger avec son SLR et paramétrer ses applications de préliquidation de la paie. Enfin, il les communique au service budgétaire du délégant (ou tout autre service en charge des paramétrages Chorus chez le délégant), permettant à ce dernier de procéder à la mise à jour du paramétrage Chorus auprès de l'AIFE (par l'intermédiaire du service SAFI2B du secrétariat général).

Afin d'éviter tout retard dans la prise en charge de la paie de l'agent, il est recommandé que pour une prise en charge d'une paie le mois M, le CSRH délégataire se soit vu transmettre les informations nécessaires par le responsable budgétaire du délégant dès le début du mois M - 2 (surtout dans un cas où la création d'un nouveau code administration serait nécessaire), et qu'il ait pu paramétrer ses applications de préliquidation avant le début du mois M - 1.

La procédure-type d'échange d'informations suivante est recommandée :



Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 16/00/140.002.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, notamment ses articles 23, 24, 25, 26, 31 et 33;

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu les décisions de désignation du LNE n° 99/00/610.001.0 du 17 novembre 1999 et n° 06/00/110.001.0 du 29 juin 2006;

Vu la demande du LNE en date du 17 septembre 2015;

Vu l'instruction n° 16/00/100.001.1 du 26 avril 2016;

Vu les attestations d'accréditation COFRAC n° 5-0012 rév. 28 du 25 mars 2016 et COFRAC 4-0038 rév. 23 du 25 mars 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), 1, rue Gaston-Boissier, Paris (15^e), est désigné pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par les directives susvisées, comme indiqué dans le tableau ci-après:

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	B, D, D1, G.
Compteurs d'eau (MI-001)	B, D, H1.
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume (MI-002)	B, D, H1.
Compteurs d'énergie électrique active (MI-003)	B, D, H1.
Compteurs d'énergie thermique et leurs sous-ensembles: capteur de débit, paire de capteurs de température et calculateur (MI-004)	B, D, H1.
Systèmes de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau (MI-005)	B, D, G, H1.
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques – Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique – Instruments de remplissage gravimétrique automatiques – Totalisateurs discontinus – Totalisateurs continus – Ponts-bascules ferroviaires automatiques	B, D, D1, E, G, H1.

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les instruments électromécaniques – Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique – Instruments de remplissage gravimétrique automatiques – Totalisateurs discontinus – Totalisateurs continus – Ponts-bascules ferroviaires automatiques	B, D, E, G, H1.
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel – Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique – Instruments de remplissage gravimétrique automatiques – Totalisateurs discontinus – Totalisateurs continus – Ponts-bascules ferroviaires automatiques	B, D, G, H1.
Taximètres (MI-007)	B, D, H1.
Mesures matérialisées (MI-008) Mesures matérialisées de longueur	B, D, D1, H, G.
Mesures matérialisées (MI-008) Mesures de capacité à servir	A2, B, D, D1, E, E1, H1.
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques – Instruments de mesure de longueur – Instruments de mesure de surface – Instruments de mesure multidimensionnelle	B, D, D1, E, E1, G, H, H1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel – Instruments de mesure de longueur – Instruments de mesure de surface – Instruments de mesure multidimensionnelle	B, D, G, H1.
Analyseurs de gaz d'échappement (MI-010)	B, D, H1.

Article 2

La présente décision est valable pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres États membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait à Paris, le 27 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 16/00/140.003.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, notamment ses articles 23, 24, 25, 26, 31 et 33;

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu les décisions de désignation de la société Cognac Jaugeage n° 10/00/610.001.0 du 21 janvier 2010 et n° 06/00/110.003.0 du 6 juillet 2006;

Vu l'instruction n° 16/00/100.001.1 du 26 avril 2016;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1219 du 1^{er} octobre 2015,

Décide :

Article 1^{er}

La société Cognac Jaugeage, 29, route de l'Échassier, 16100 Châteaubernard, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par les directives susvisées, comme indiqué dans le tableau ci-après :

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	F, F1
Systèmes de mesurage continu et dynamique de liquides autres que l'eau (MI-005)	F

Article 2

La présente décision est valable pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres États membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait à Paris, le 27 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 16/00/140.004.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu la décision de désignation de Mesure et Services n° 07/00/110.003.0 du 30 mars 2007;

Vu l'instruction n° 16/00/100.001.1 du 26 avril 2016;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1259 rév.1 du 15 avril 2016,

Décide:

Article 1^{er}

La société Mesure et Services, 419, boulevard de la République, 13300 Salon-de-Provence, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par la directive susvisée, comme indiqué dans le tableau ci-après:

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Compteurs d'eau (MI-001)	F
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume (MI-002)	F
Compteurs d'énergie thermique et leurs sous-ensembles: capteur de débit, paire de capteurs de température et calculateur (MI-004)	F
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques – Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique – Instruments de remplissage gravimétrique automatiques – Totalisateurs discontinus – Totalisateurs continus	F et F1
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les instruments électromécaniques et pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel – Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique – Instruments de remplissage gravimétrique automatiques – Totalisateurs discontinus – Totalisateurs continus	F
Mesures matérialisées (MI-008) – Mesures matérialisées de longueur – Mesures de capacité à servir	F1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques – Instruments de mesure de surface – Instruments de mesure multidimensionnelle	F1

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Instrument de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel – Instruments de mesure de surface – Instruments de mesure multidimensionnelle	F

Article 2

La présente décision est valable pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres États membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait à Paris, le 27 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 16/00/140.005.0 du 27 avril 2016 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses articles 27, 28, 29, 31, 36 et 38;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu la décision de désignation de la société Tri Pesage Service n° 11/00/110.002.0 du 10 mai 2011;

Vu l'instruction n° 16/00/100.001.1 du 26 avril 2016;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1244 rev. 0 du 1^{er} mars 2016,

Décide:

Article 1^{er}

La société TRI PESAGE SERVICE, 10, rue Louis-Vicat, Paris (15^e), est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par la directive susvisée, comme indiqué dans le tableau ci-après:

CATÉGORIES D'INSTRUMENTS	MODULES D'ÉVALUATION de la conformité
Instruments de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Trieurs étiqueteurs à fonctionnement automatique	F

Article 2

La présente décision est valable pour une durée de quatre ans.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et notifiée à la Commission européenne et aux autres États membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait à Paris, le 27 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
C. LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Publication de la référence des certificats d'examen
de type émis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)**

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
13 juin 2016	LNE	HONEYWELL ENRAF B.V	HONEYWELL	Jaugeurs	Le dispositif indicateur-répétiteur HONEYWELL type 880 WM.	22066-2
1 ^{er} juin 2016	LNE	AVL DITEST FAHRZEUGDIAGNOSE GMBH	AVL DIT AU	OPACIMÈTRES	LES OPACIMÈTRES AVL TYPES MDS 3XX ET MDS 4XX.	22839-1
1 ^{er} juin 2016	LNE	AVL DITEST FAHRZEUGDIAGNOSE GMBH	AVL DIT AU	OPACIMÈTRES	OPACIMÈTRES AVL TYPES CDS 3XX ET CDS 4XX.	22066-2
2 mai 2016	LNE	DRÄGER SAFETY AG & CO. KGAA	DRAGER DEU	ÉTHYLOMÈTRES	ÉTHYLOMÈTRE DRÄGER ALCOTEST 9510 FR.	26730-1
29 avril 2016	LNE	MORPHO	MORPHO	CINÉMOMÈTRES	CINÉMOMÈTRE POUR LA MESURE DE VITESSES MOYENNES TYPE MESTA 5000 SMART.	23575-6
28 avril 2016	LNE	EDMI LIMITED	STEEL	COMPTEUR D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	COMPTEUR D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ACTIVE EDM I TYPE MK6E.	29383-0
13 avril 2016	LNE	MORPHO	MORPHO	CINÉMOMÈTRES	CINÉMOMÈTRE TYPE MESTA 210 D.	30417-1
13 avril 2016	LNE	MORPHO	MORPHO	CINÉMOMÈTRES	CINÉMOMÈTRE TYPE MESTA 210 D COUPLÉ AU DISPOSITIF DE PRISE DE VUES TYPE MESTA 2X00 D.	30419-1
13 avril 2016	LNE	MORPHO	MORPHO	CINÉMOMÈTRES	CINÉMOMÈTRE TYPE MESTA 210 C OU MESTA 210 D COUPLÉ AU DISPOSITIF DE PRISE DE VUES TYPE MESTA 2X00.	16232-12
13 avril 2016	LNE	MORPHO	MORPHO	CINÉMOMÈTRES	CINÉMOMÈTRE TYPE MESTA 210 C.	16229-6
8 avril 2016	LNE	LANDIS+ GYR	LANDIS GYR	COMPTEUR D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	COMPTEUR D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ACTIVE CLASSE D DE LANDIS+GYR TYPE ZMQ202C.4R4AZF6-5/10.	31112-0
5 avril 2016	LNE	STARPLAST	STARPLAST	TAXIMÈTRES	LE DISPOSITIF RÉPÉTITEUR LUMINEUX DE TARIFS POUR TAXIS STARPLAST TYPE «L'UNIVERSEL FULL LEDS».	30489-1
1 ^{er} avril 2016	LNE	PACKO INOX NV	PACKO BEL	CUVES DE REFRIGÉRATEURS DE LAIT	LES CUVES DE REFRIGÉRATEURS DE LAIT EN VRAC PACKO TYPE LEM/DX 5000, 6200, 7000, 8000, 9000, 10000, 12000, 14000, 15500, 18000, 22000, 25500 ET 32000 ET LS/DX 10250, 13100, 14500, 15500, 17650, 21500, 25500, 30450 & 36500.	17402-2
25 mars 2016	LNE	AUTOMATISMES ET TECHNIQUES AVANCÉES SA	ATA	TAXIMÈTRES	LE DISPOSITIF RÉPÉTITEUR LUMINEUX DE TARIFS POUR TAXIS TYPE AIR JAWS.	30982-0
16 mars 2016	LNE	ROBERT BOSCH GMBH KH-PR	BOSCH ASS	OPACIMÈTRES	LES ANALYSEURS DE GAZ BOSCH BEA 250 CLASSE I EN SERVICE.	11334-5

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DATE	ORIGINE	DEMANDEUR	FABRICANT	CATÉGORIE	TYPE DE CERTIFICAT et d'instrument	NUMÉRO
16 mars 2016	LNE	ROBERT BOSCH GMBH KH-PR	BOSCH ASS	OPACIMÈTRES	L'OPACIMÈTRE BOSCH TYPE BEA 150.	29748-1
16 mars 2016	LNE	ROBERT BOSCH GMBH KH-PR	BOSCH ASS	OPACIMÈTRES	OPACIMÈTRES BOSCH TYPE BEA 150 EN SERVICE.	11269-6
26 février 2016	LNE	START ITALIANA S.R.L.	ALMA	JAUGEURS	LE JAUGEUR ÉLECTRONIQUE SUR CAMION CITERNE ALMA TYPE NIVEAUTRONIQUE. IL EST ESSENTIELLEMENT CONSTITUÉ D'UN OU PLUSIEURS CAPTEURS DE NIVEAU RELIÉ(S) À UN DISPOSITIF CALCULATEUR-INDICATEUR AYANT FAIT L'OBJET D'UN CERTIFICAT D'EXAMEN TYPE OU D'UN CERTIFICAT D'ÉVALUATION	10745-2

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 18 mai 2016 portant nomination au conseil d'administration
du Centre technique des industries de la fonderie (CTIF)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu les articles L.521-1 à L.521-13 du code de la recherche;
Vu l'arrêté du 7 avril 1949 portant transformation du Centre technique des industries de la fonderie en centre technique industriel;
Vu les statuts du Centre technique des industries de la fonderie;
Vu l'arrêté du 4 juin 2015 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique des industries de la fonderie;
Vu les propositions des organisations syndicales professionnelles et ouvrières les plus représentatives,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie à compter du 18 mai 2016, au titre des représentants du personnel technique de fonderie :
M. Gaëtan REURE, en remplacement de M. Daniel COLLIGNON.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 18 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service de l'industrie
de la direction générale des entreprises,*
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 7 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration
du Centre technique industriel de la plasturgie et des composites**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu les articles L. 521-1 à L. 521-12 du code de la recherche codifiés par l'ordonnance n° 2014-135 du 17 février 2014;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2015 portant création du Centre technique industriel de la plasturgie et des composites;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre technique industriel de la plasturgie et des composites,

Arrête :

Article 1^{er}

M. CANALS (Alain) est nommé membre du conseil d'administration du Centre technique industriel de la plasturgie et des composites, au titre des représentants des chefs d'entreprise, en remplacement de M. JOCHEM (Olivier), démissionnaire.

Article 2

Le chef du service de l'industrie de la Direction générale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service de l'industrie
de la Direction générale des entreprises,*
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 15 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration
du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 97-1040 modifié du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2013 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2013 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat :

Au titre des administrations

Pour la secrétaire d'État chargée de l'artisanat : Mme Anne Fauconnier, attachée principale d'administration à la direction générale des entreprises ;

Pour le ministre chargé du budget : M. Alain Bodon, inspecteur général des finances.

Au titre de l'assemblée permanente des chambres de métiers

M. Joseph Calvi, président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège ;

M. Laurent Serre, président de chambre de métiers et de l'artisanat de Drôme ;

M. Bernard Stalter, président de la chambre de métiers d'Alsace.

Au titre de l'union professionnelle artisanale

M. Jean-Pierre Crouzet, président de l'Union professionnelle de l'artisanat ;

M. Pierre Martin, vice-président de l'Union professionnelle de l'artisanat, président de la Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services ;

M. Patrick Liébus, vice-président de l'Union professionnelle de l'artisanat, président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

Article 2

Mme Clélia Morali, déléguée à la communication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommée au titre de la personnalité qualifiée.

Article 3

Le mandat de M. Jean-Pierre Crouzet, président du fonds de promotion de communication de l'artisanat est prolongé jusqu'à la parution de l'arrêté de nomination de son successeur.

Article 4

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Pour la secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à
Chambre de métiers et de l'artisanat inter-départementale de Doubs-Haute-Saône-Jura-Territoire de Belfort	1 ^{er} janvier 2017	Rang 4	Avant le 15 octobre 2016	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat inter-départementale de Doubs-Haute-Saône-Jura-Territoire de Belfort, 12 F, rue de Franche-Comté, 25480 École-Valentin

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet: www.artisanat.fr (rubrique: Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet: www.artisanat.fr, rubrique: Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à
Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine	2 novembre 2016	Rang 3	Avant le 1 ^{er} septembre 2016	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, 17 bis, rue des Venêts, BP 1410, 92014 Nanterre Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet: www.artisanat.fr (rubrique: Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet: www.artisanat.fr, rubrique: Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à
Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn	1 ^{er} août 2016	Rang 4	Avant le 30 juin 2016	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Tarn CUNAC, 112, route des Templiers, CS 22340, 81020 Albi Cedex 09

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet: www.artisanat.fr (rubrique: Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet: www.artisanat.fr, rubrique: Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 15 avril 2016 portant affectation à la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2012 portant création de la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Marie-Thérèse COCQUEEL, contrôleure générale de 1^{re} classe, est affectée à la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier à compter du 18 avril 2016.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 avril 2016.

Pour les ministres et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 15 avril 2016 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier auprès de La Poste du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1990 portant création d'une mission de contrôle économique et financier auprès de La Poste et de France Télécom, modifié par l'arrêté du 23 février 2001 ayant modifié sa dénomination ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Luc NICOLAS, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission de contrôle économique et financier auprès de La Poste du service du contrôle général économique et financier à compter du 15 avril 2016.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 avril 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 18 avril 2016 portant affectation aux missions du service du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie »

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 modifié pris pour l'application du décret du 29 septembre 1970 relatif au Commissariat à l'énergie atomique, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2010 portant suppression de la mission « Pétrole, chimie et ressources minières » et modification de la dénomination et des attributions de missions du service du contrôle général économique et financier, notamment son II ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Pascal CODINE, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté aux missions du service du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie » à compter du 25 avril 2016.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 avril 2016.

Pour les ministres et par délégation :
Pour la chef du service
du contrôle général économique et financier :
Son adjoint,
D. MÉTAYER

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Catherine GRAS, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affectée à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 juin 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Philippe MARTEL, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 juin 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Luc MOUDENC, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 juin 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 juin 2016 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 88-I;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier;

Sur la proposition de la chef du service du contrôle général économique et financier et du directeur du budget,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Lionel SIRET, contrôleur général de 2^e classe, est affecté auprès du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers en qualité de chef du département de contrôle budgétaire à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 juin 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 29 février 2016 portant affectation d'un expert de haut niveau

La chef du service du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2009, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2009, relatif au fonctionnement, aux moyens et à l'organisation interne de la commission interministérielle de coordination des contrôles;

Vu l'arrêté du 15 février 2016 portant nomination de M. André LEPRINCE-GRANGER en qualité d'expert de haut niveau auprès de la chef du service du contrôle général économique et financier,

Décide:

Article 1^{er}

M. André LEPRINCE-GRANGER, expert de haut niveau rattaché au chef du service du contrôle général économique et financier, est placé auprès de la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) à compter du 15 février 2016, afin d'apporter son concours à l'équipe administrative assistant la commission.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 février 2016.

*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 25 avril 2016 relative à l'intérim des fonctions de responsable de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier,

Décide :

Article 1^{er}

M. Jean-Marie BRINON, chef de mission de contrôle général économique et financier, est chargé de l'intérim des fonctions de responsable de la mission fonctionnelle « Études-conseil » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. Jean-Marie BRINON, et publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 avril 2016.

Pour les ministres et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 12 mai 2016 portant affectation à la mission « Administration valorisation des ressources » du service du contrôle général économique et financier

La chef du service du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;
Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment ses articles 1^{er} et 5;
Vu la demande de l'intéressé en date du 12 mai 2016,

Décide :

Article 1^{er}

M. Bruno GOGUEL, administrateur civil hors classe, est affecté au sein de la mission « Administration valorisation des ressources » du service du contrôle général économique et financier.

Fait à Paris, le 12 mai 2016.

*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 22 avril 2016 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 instituant la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines;
Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 modifié portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

– au paragraphe 2.1, après le nom de Mme Patricia Blanc, les mots : « directrice générale de la prévention des risques au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie » sont remplacés par les mots : « directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ».

Au paragraphe 2.2 :

- les mots : « M. Marc Gazave, sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels à la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères économiques et financiers » sont remplacés par les mots : « M. Vincent Soetemont, délégué à l'encadrement supérieur » ;
- le nom de M. Alain Vallet est remplacé par celui de M. Jérôme Goellner ;
- les mots : « M. Yves Poilane, directeur de Télécom ParisTech » sont remplacés par les mots : « Mme Anne Beauval-Picault, directrice de l'École nationale supérieure des mines de Nantes ».

Article 2

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 22 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du Conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 3 juin 2016 portant nomination
au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom - Mme Leclerc-Glorieux (Pauline) ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom - Mme Thiollet (Anne-Marie) ;

Sur proposition du vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Monteiller (Gaëlle), directrice associée chez Valtus, est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom, au titre des personnalités qualifiées, reconnues pour leur compétence dans les domaines pédagogique, scientifique, technologique, économique et industriel.

Les mandats de Mme Thiollet (Anne-Marie), directrice de l'agence Entreprises Défense Ouest Francilien Orange France, et de Mme Leclerc-Glorieux (Pauline), responsable du pilotage et des normes et contrôle, direction du contrôle de gestion de BNP ParisBas Assurances, comme membres de ce conseil d'administration sont renouvelés.

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 juin 2016.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 8 juin 2016 portant nomination
au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom - M. Vautrey (Jean-Paul),

Arrête :

Article 1^{er}

M. Darmon (Marc), directeur général adjoint Thalès, directeur général de l'activité systèmes d'information et de communication sécurisés, est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom, au titre des personnalités qualifiées, reconnues pour leur compétence dans les domaines pédagogique, scientifique, technologique, économique et industriel.

Article 2

Le directeur de l'Institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 juin 2016.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom Bretagne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 14 avril 2016 rapportant l'arrêté du 8 février 2016 portant attribution
du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 8 février 2016 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Bretagne,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2016 susvisé, les mots : « Mme Khatiri (Moutia) » sont rapportés et remplacés par les mots : « M. Khatiri (Moutia) », les mots : « Mme Taran (Roxana-Marinela) » sont rapportés et remplacés par les mots : « Mme Tărăn (Roxana-Marinela) ».

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 30 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Paris - cycle ingénieurs civils**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1997 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'études et de délivrance des diplômes applicables aux élèves de formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant nomination d'élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Paris à la suite du concours d'admission de 2009 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2012 portant nomination d'élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Paris à la suite du concours d'admission de 2011 ;

Vu la décision du directeur de l'école en date du 25 mars 2013 fixant la liste des élèves titulaires de l'École nationale supérieure des mines de Paris à la suite du concours d'admission de 2012 ;

Vu la décision du directeur de l'école en date du 19 mars 2014 portant nomination d'élèves titulaires de deuxième année et de troisième année de l'École nationale supérieure des mines de Paris, au titre de l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu les décisions des 28 janvier 2015, 22 juin 2015, 10 juillet 2015, 22 juillet 2015, 17 novembre 2015 et 18 janvier 2016 portant nomination d'élèves titulaires de deuxième et troisième année de l'École nationale supérieure des mines de Paris, au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu les listes de sortie dressées par le comité des études en ses séances des 2 et 9 juillet 2015, 1^{er} octobre 2015, 17 décembre 2015 et 10 mars 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, cycle ingénieurs civils, est attribué avec la mention suivante aux élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris sortis de l'école en 2015, désignés ci-après :

Mention excellent

M. Abdo (Youssef).

M. Auriol (Jean, Antoine, Jacques, Roger).

M. Ben Marzouk (Meher).

M. Campillo (Romain, Tommy, David).

M. Caner (Guillaume, Antoine, André).

M. Cappelle (Antoine, Henri, Raymond).

M. Dégrange (Adrien, Sérafin, Benoît).

M. Duperray (Romain, Henri, Jean).

M. Eytard (Jean-Bernard, Raymond, Charles).

M. Foglia (Jeremy).

M. Fournier (Olivier, Léon).

M. Gimenez (Mathieu, François, Jean-Pierre).
M. Giudicelli (Guillaume, Louis).
Mme Huang (Shen).
M. Huy (Seav Er).
M. Iprex-Garcia (Quentin).
M. Jakymiw (Clément, Basile, Roger).
Mme Jourdan (Laure, Jeannette).
M. Laudereau (Quentin, David).
Mme Le Bouteiller (Pauline, Marie, Annick).
M. Leduc (Charles, Vincent, Marie).
M. Legrand (Julien, Roland, Robert).
Mme Lemaître (Coralie, Jade, Aure).
Mme Leurent (Marianne).
M. Mulliez (Édouard, Louis).
M. Pacaud (François, Bernard, Armand).
M. Roche (Valérian, Romain, Emmanuel).
M. Rolland (Arthur, Matthieu, Philippe).
Mme Scoazec (Marie, Julie, Viviane).
Mme Siouve (Élise, Delphine).
M. Slim (Lotfi).

Mention très bien

M. Amar (Goël, Henri).
Mme Baldassari (Daphné, Claire, Aurore).
M. Barry (Sacha, Mario, Albert, Michel).
Mme Bayon de Noyer (Lia, Pétronille, Marion).
M. Becq de Fouquières (Paul, Théophile, An-Son, Antoine, Louis).
M. Bertin (François, Jacques, Armand, Pierre).
Mme Bibal (Mathilde, Rosette, Marguerite).
Mme Bourgoin (Blandine, Anne, Germaine, Clémentine).
M. Castaing (Jean, Hughes).
M. Chali (Guillaume).
M. Cléret de Langavant (Louis, Michel, Marie).
M. Coquet (Stéphane, Pierre).
Mme Enée (Maud, Camille).
M. Gilfriche (Pierre, André).
Mme Holvoet-Vermaut-Pierrat (Alice, Mathilde).
M. Jolly (Victor, Henri, Jean).
M. Jonchère (Simon, Mathieu, Colin).
M. Judalet (Nicolas, Serge, Henri).
M. Jullian (Quentin, André, Henri).
Mme Kociolek (Magdalena).
Mme Lahoud (Marine).
Mme Parpaleix (Laure-Anne, Marie, Margot).
M. Polack (Philip, Emanuel, Alfelt).
M. Roussel (Robin, Bertrand, Marie).
Mme Rousselle (Sophie, Anne, Eugénie, Ghislaine).
M. Saliba (Georges).
M. Sarrazin (Benoit, Valentin, Aristide).
M. Tran (Hoang Chuong).

Mme Vandenbeuck (Camille, Marion, Marie-Martine, Irène).
Mme Vernier (Suzanne, Marie, Jacqueline).
M. Zhang (Wenyao).

Mention bien

M. Ahmidouch (Driss).
M. Amar (Johan, Michael, Jordan).
M. Azimi (Boris, Bijann).
M. Borissov (Dmitri).
M. Bouchiba (Hassan).
Mme Bouchikhi (Sara).
M. Chartier (Alexandre, Guillaume, Marie).
Mme Chavanne (Yolande, Laurence, Marie, Josèphe).
M. Coulange (Rémi, Benoît, Marie).
M. de Bergh (Arnaud, Hervé, Didier).
M. De La Tour (Pauline, Marie, Frédérique).
M. Dufreix (Olivier, Camille).
M. Galibert (Lezin, Robin).
M. Gmira (Mehdi).
M. Godron (Xavir, Jean, Philippe, André).
M. Kazantsev (Alexandre).
M. Leloup (Clément).
M. Leonetti (Jean-Maurice).
M. Meneret (Philippe, Daniel).
M. Morin (Florian, André, Edmond).
Mme Pétriaux (Marine, Laura, Béatrice).
M. Poilane (Benjamin, Francis).
M. Rey (Benoît, Sylvain).
M. Tahri (Mamoun).
M. Thiebaud (Maxime).
Mme Tovstolytkina (Oksana).
M. Vuillermet (Gaël, Loïc, Marie).
M. Wang (Yi).

Mention assez bien

M. Bayvet (Paul, Marie, Michel).
M. Ben M'Barek (Badr).
M. Benabderrazik (Mohammed, Kassem).
Mme Benhamou (Antonella, Adrienne).
M. Berlizot (Thibault, Romain).
M. Buisson (Aymeric, Jean-Charles).
M. Carrizo Vergara (Ricardo, Andrés).
M. Chanelet (Sylvain).
M. Chen (Zuxing).
Mme de Salve de Bruneton (Laetitia, Capucine, Marie).
M. Dolle (Olivier, Evert, Georges).
M. Dupuis (Léonard, Philippe, Marie, Augustin).
Mme Durand (Zoé, Hélène, Marie, Emilie).
M. Gusman (Valerii, Lvovitch).
M. Hadji (Mouad).

Mme Laïly (Camille, Lorène, Marie).
M. Landon (Olivier, Christophe, Charles).
M. Mackeown (Samuel, Alain).
M. Main de Boissiere (Grégoire, Pierre, Hubert).
M. Mazeau (Bastien, Olivier).
Mme Mechrek (Farah).
M. Mélis (Florent, Joseph, Raymond).
M. Milon (Damien, Thierry, Denis).
M. Mouly (Brice, Julien).
M. Rambaud (Pierrick, Guenaël, Loïc).
M. Rey (Olivier, Baptiste).
M. Rommel (Cédric, Pierre, Edgard).
Mme Sassi (Dorra).
Mme Talanina (Darya, Antonovna).
M. Ulivieri (Matthieu, Pascal, Laurent).

Mention passable

M. Arroyo Rodriguez (José Miguel).
M. Auclair (Florian, Lucas, Marieus).
M. Bazi (Hamza).
M. Chosidow (Raphaël, Max).
M. de Cacqueray (Victor, Marie, Emmanuel).
Mme El Kalai (Meryem).
M. Fortin (Kevin, Morgan).
M. Galvain (Thomas, Cédric).
M. Graffin (François, Jean, Christophe, Marie).
M. Gueulet (Raphaël, Marc, André).
M. Lopez Zarco (Ariel, Alejandro).
Mme Mitridati (Lesia, Marie-Jeanne, Mariane).
M. Rigaudy (Antoine, Pascal, Hugo).
M. Sraiki (Maxime).
M. Voletti (Arthur, Pierre, Claude, Roberto).
M. Wu (Changmin).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie, et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 14 avril 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3, et D.642-1 ;
Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu la décision du 22 octobre 2013 portant titularisation des élèves de formation initiale sous statut salarié de l'École nationale supérieure des mines d'Alès (année scolaire 2013-2014) ;
Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, est attribué à M. Ahsayen (Amine), élève titulaire (formation initiale) sorti de l'école en 2015.

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité conception et management de la construction, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 10 mai 2016 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès), notamment son article 8;
Vu les arrêtés du 1^{er} octobre 2013 et du 1^{er} décembre 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès;
Sur proposition du président du conseil régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Gibelin (Jean-Luc), conseiller régional de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, en remplacement de Mme Frontanau (Nelly), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 11 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;
Vu le décret n°91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 portant admission d'élèves titulaires de première année des écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2011 ;
Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 18 février 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué à l'élève titulaire (formation initiale) sorti de l'école en 2016, désigné ci-après :

Au titre de l'année 2014

M. Abert (David).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général de mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 11 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;
Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;
Vu l'arrêté du 31 janvier 2011 portant admission d'élèves titulaires de première année des écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2010 ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 portant admission d'élèves titulaires de première année des écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2011 ;
Vu la décision du directeur du 26 octobre 2012 fixant la liste des élèves titulaires admis en première année à l'École des mines d'Alès à l'issue du concours commun de l'année 2012 ;
Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 18 février 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2016, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de l'année 2015

M. Alonse (Florian).
M. Banaïas (Sully).
M. Billon (Dustin).
Mme Castellanos (Lisa).
M. Chandieux (Léo).
M. Garreau (Mayeul).
M. Gourvennec (Pierre-Maxime).
Mme Lavalette (Adeline).
Mme Le Roux (Sophie).
M. Luciani (Romain).
M. Mauguin (Hugo).
Mme Mure-Ravaud (Charlotte).
Mme Parisot (Pauline).
M. Poblet (Romain).
Mme Savary (Cloé).
Mme Vitou (Marine).
M. Wurster (Jérôme).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 18 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 93-38 du 11 janvier 1993 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux), notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux ;

Sur proposition du vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Denjean (Thierry), directeur général adjoint chargé des ressources humaines du groupe Pierre-Fabre, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles, en remplacement de M. André (Georges), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 avril 2016.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Douai

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 18 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai;

Sur proposition du vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Freté (Dominique), président du Groupement des industries de la plasturgie et des composites Île-de-France-Picardie-Nord-Pas-de-Calais, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles, en remplacement de M. Barberot (Nicolas), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 avril 2016.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Douai

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 19 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2011 portant admission en qualité d'élèves titulaires de première année en formation continue diplômante de l'École nationale supérieure des techniques industrielles des mines de Douai, à la suite du recrutement de 2010 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la décision du directeur du 15 avril 2013 fixant la liste d'admission d'élèves titulaires de première année en formation continue diplômante présentielle à l'École nationale supérieure des mines de Douai, à la suite du recrutement de 2012 ;

Vu la décision du directeur du 15 avril 2014 fixant la liste d'admission d'élèves titulaires de première année en formation continue diplômante présentielle à l'École nationale supérieure des mines de Douai, à la suite du recrutement de 2013 ;

Vu la décision du directeur du 17 juillet 2014 fixant la liste des élèves titularisés de formation continue diplômante de l'École nationale supérieure des mines de Douai (année scolaire 2013-2014) ;

Vu la liste des élèves proposés pour l'attribution du diplôme d'ingénieur dressée après avis du jury des études en ses séances des 20 février 2015, 4 septembre 2015, 21 septembre 2015 et 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est attribué aux élèves titulaires (formation continue) sortis de l'école en 2015, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. Aboudia (Taha).

M. Ait Brahim (Abdelaziz).

M. Arzac (Landry).

Mme Bendada (Nermine).

M. Boualim (Rachid).

M. Boutahar (Abdelghani).

M. Charki (Tarik).

M. Chidmi (Marouane).

M. Darari (Khalid).

M. El Maâtaoui (Omar).

M. Ghysel (Fabrice).

M. Haddani (Abderrahman).

M. Mbarga Enyegue (Martin).

M. Mouatassim (Abdouh).

M. Ndangani (Prince Benol).

M. Paepegaey (Jimmy).

M. Qarouach (Ilyasse).
M. Saâdi (Abdelhadi).
M. Sebbar (Mustapha).
M. Sebbar (Nizar).
M. Zedadra (Samir).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Douai

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 19 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2010 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2011 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2010 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant admission d'élèves titulaires de deuxième année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2010 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du concours commun de 2011 ;

Vu la décision du directeur du 15 avril 2013 fixant la liste des élèves titulaires admis en première année de formation initiale à l'École des mines de Douai à l'issue du concours commun de 2012 ;

Vu la décision du directeur du 21 mai 2013 fixant la liste des élèves titulaires de deuxième année et de troisième année (formation initiale) à l'École nationale supérieure des mines de Douai au titre de l'année scolaire 2012-2013 ;

Vu la décision du directeur du 17 juillet 2014 fixant la liste des élèves titulaires de deuxième année et de troisième année (formation initiale) à l'École nationale supérieure des mines de Douai au titre de l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu la décision du directeur du 12 mars 2015 fixant la liste des élèves titulaires de deuxième année et de troisième année (formation initiale) à l'École nationale supérieure des mines de Douai au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu la liste des élèves proposés pour l'attribution du diplôme d'ingénieur dressée après avis du jury des études en ses séances des 20 février 2015, 26 mars 2015, 13 mai 2015, 27 mai 2015, 2 juillet 2015, 4 septembre 2015, 21 septembre 2015 et 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2015, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. Abdellaoui (Mostafa).

M. Agu (Arnaud).

M. Aïssi (Abdelfatah).

M. Alcina (Anthony).

M. Antequera Magnani (Jorge Luis).

Mme Badoux (Mélodie).

M. Baert (Valentin).
Mme Bailly (Margot).
M. Banon (Hadrien).
M. Bart (Emmanuel).
Mme Baude (Blandine).
M. Ben Mokhtar (Hamza).
Mme Bennani (Meryem).
M. Bernardeau De Valance (Arnaud).
M. Bertolotti (Adrien).
Mme Bi (Wuxia).
M. Bilbao (Jean-Baptiste).
M. Blondeau (Édouard).
M. Bonhomme (Vianney).
M. Bonnin--Occansey (Darius).
M. Bormand (Victor).
M. Bouchard (Anthony).
Mme Bounaim (Soukaina).
Mme Bouvier (Stéphanie).
M. Boyé (Valentin).
M. Boyenval (Gaétan).
Mme Brunetto (Floriane).
Mme Buffel (Caroline).
M. Bulliat (Julien).
M. Cai (Jiesong).
Mme Carré (Mathilde).
Mme Carré--Baptiste (Camille).
M. Carrée (Ronan).
M. Cassama (Moctar).
Mme Cessou (Aude).
Mme Chantraine (Marie).
Mme Chea (Annie).
M. Chen (Junlong).
Mme Cholloux (Sarah).
M. Chouala Kenne (Romaric).
M. Comte (Hugo).
M. Coquet (Olivier).
Mme Cueto Carrión (Mélodie).
M. Dahalani (Mohamed).
M. Damaz (Sylvain).
M. Dassonville (Loïc).
M. Daubre (Valentin).
M. Daviaud (Matthieu).
M. David (Robin).
M. Daviziac (Mathieu).
M. de Cherade de Montbron (Hubert).
M. de Font-Réaulx (Stanislas).
M. de Lacroix de Lavalette (Hector).
M. de Montfort (Tancrède).
M. Degelder (Kévin).

M. Delacour (Charles).
Mme Delacourt (Violaine).
M. Deleplace (Loïc).
M. Deleu (Sofian).
Mme Demirok (Fatma).
Mme Denat (Marie-Claire).
M. Deruette (Gildéric).
M. Djehizian (Alexandre).
M. Dolenc (Robin).
M. Du (Shuai).
M. Duriez (Pierre).
M. El Allouch (Mohamed Saïd).
Mme El Kharbili (Soufya).
M. El Mediani (Badr).
Mme Esmaili Eyvanaki (Alix).
M. Fabre (Julien).
M. Farjot (Guillaume).
Mme Faucon (Marie).
Mme Ferrari (Sali-Rose).
M. Fievez (Raphaël).
M. Fontanel (Julien).
M. Fromentin (Loïs).
M. Galopin (Thomas).
Mme Gautier (Nolwenn).
M. Gayet (Laurent).
Mme Geffrault (Hélène).
M. Gelly (Maxime).
M. Goasguen (Florian).
Mme Gorner (Marine).
Mme Goursaud (Sentia).
Mme Guisset (Juliette).
M. He (Junlei).
M. He (Xin).
M. Heintz (Simon).
M. Heniart (Romain).
M. Hocde (Vincent).
M. Hu (Tianhan).
Mme Hubaud (Valérie).
M. Huchette (Florent).
M. Huynh (Jérémy).
Mme Ikhlef (Sabrina).
M. Janssen (Paul).
M. Julien (Mathieu).
M. Kaabouch (Sami).
M. Kafando (Amir Yann).
M. Kalfa (Jonathan).
M. Kasperski (Ludovic).
M. Komenan (Ulrich).
M. Kouaghu (Tchawo).

M. Krui (Meng Tek).
M. Lahlou (Hassan).
M. Lambert (Pierre).
Mme Le Bolay (Louise).
Mme Lecornue (Sophie).
M. Letertre (Pascal).
M. Lheureux (Florent).
Mme Li (Xuewei).
M. Liu (Yao).
Mme Lo (Mame Fatimatou).
Mme Loridant (Mathilde).
Mme Luez (Daphné).
Mme Luu (Sophie).
Mme Mamane Abdou (Saâdatou).
M. Marie (Julien).
M. Meurgue (Alexandre).
M. Mohamadoul-Aminou (Moustapha).
M. Monge (Jean-Baptiste).
M. Montes Rivera (Alan).
M. Moraglia (Arthur).
Mme Morfoisse (Alix).
Mme Moukouri-Samé (Marie-Élise).
Mme Mousseau (Fanny).
M. Neyrand (Clément).
Mme Niang (Touty).
M. Niu (Mingzhou).
M. Nlend Banak (Paul Alain).
M. Özdemir (Halil).
M. Paradis (Fabien).
M. Parin (Alexis).
Mme Pasquier (Esther).
M. Pasty (Walter).
M. Pauchet (Philippe).
M. Pauron (Maxandre).
Mme Pavlin (Sonia).
M. Pelletier (Gaëtan).
M. Pernel Reynier (Yann).
Mme Pernod (Laura).
M. Pichard (Florian).
Mme Pidoux (Lucie).
Mme Pierre (Cécile).
M. Pilard (Alban).
M. Pilioua-Zimongo (Loïc).
Mme Pille (Florane).
Mme Placide (Lindsay).
Mme Pliez (Julie).
Mme Portefaix (Pauline).
M. Poutier (Thibault).
Mme Prémillieu (Maude).

M. Priester (Jean-Arnould).
Mme Qiu (Yuying).
Mme Quentel (Marion).
M. Ramaromanana (Nomena).
Mme Ramkurrun (Pooja).
M. Renié (Thomas).
M. Revillion (Paul).
M. Robinot (Loïc).
M. Roger (Edmond).
M. Rolland (Quentin).
Mme Rooms (Zélia).
M. Rovelli (Nicolas).
Mme Ruault (Marie).
M. Sadouni (Sofiène).
Mme Schmitz (Charline).
Mme Sicot (Élodie).
M. Sittler (Joris).
M. Slowinski (Marc).
M. Sodjinou (Agossou Walis).
M. Strauss (Thomas).
M. Sun (Yixun).
M. Surot (Adrien).
M. Tabib (Abdel-Karim).
M. Tachet (Cédric).
M. Talec (Clément).
Mme Thibaut (Camille).
M. Thierré (Kévin).
Mme Tocci (Laure).
Mme Torres Maldonado (Silvana Eliana).
M. Tran Van Ba (Khai-Kiet Richard).
M. Travaglini (Christophe).
M. Treffot (Guillaume).
M. Tsouli Bourakba (Otmane).
Mme Tual (Émilie).
Mme Vedovati (Anaïs).
Mme Verbrugghe (Claire).
Mme Vidovic (Marie).
M. Walkowiak (Michaël).
Mme Walter (Julie).
Mme Wamal Siliki (Chris Alexandra).
M. Wang (Kun).
Mme Wang (Lingjuan).
M. Wauquier (Damien).
M. Wu (Ji).
M. Wu (Qingyi).
M. Yang (Yifan).
Mme Yun (Jing), épouse Li.
Mme Zakarya (Ikram).
M. Zanella (William).

M. Zhang (Rui).
M. Zhang (Shunwei).
M. Zhang (Weiye).
M. Zhang (Yong).
M. Zhao (Maojie).
M. Zhou (Zhimin).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Douai

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 27 mai 2016 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n°91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2015 portant nomination de M. Gazave (Marc) au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Cantin (Brice), sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels au sein de la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères économiques et financiers, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Douai, en qualité de représentant de l'État, au titre du ministre chargé de l'industrie, en remplacement de M. Gazave (Marc), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Douai

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 30 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1036 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai) ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2006 fixant les conditions d'admission, d'études et de délivrance des diplômes des cycles d'ingénieurs spécialisés en partenariat de l'École nationale supérieure des mines de Douai ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 portant titularisation d'élèves de deuxième année (formation par apprentissage) du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC), au titre de l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu la décision du directeur du 22 juillet 2014 fixant la liste des élèves titulaires de deuxième année (formation par apprentissage) du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC), au titre de l'année scolaire 2012-2013 ;

Vu la décision du directeur fixant la liste des élèves titulaires de première année (formation par apprentissage) du cycle d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC), à la suite du recrutement du 17 décembre 2012 ;

Vu le compte rendu du jury des études en sa séance du 21 septembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis, est attribué aux élèves en contrats d'apprentissage, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2013

M. Beaucamp (Sébastien).
M. Delaunois (Julien).
M. Macke (Anthony).
M. Petit (Xavier).
M. Tranchant (Nicolas).

Au titre de la promotion 2014

M. Allouchery (Henri).
M. Codron (Adrien).
M. Krzonkalla (Samuel).
M. Labyt (Matthieu).
M. Lallez (Benoît).
M. Tournois (Quentin).

Au titre de la promotion 2015

M. Abounaidane (Hamza).
Mme Bart (Élaine).
Mme Benmanssour (Milade).
Mme Biais (Anna).
M. Bonneval (Thibaut).
M. Chaigne (Corentin).
M. Coasne (Sylvain).
M. Debrue (Julien).
M. Delannoy (Valentin).
M. Delroeux (François).
M. Dezoomer (Rémy).
M. Ducrocq (Antoine).
M. Dupuits (Pierre).
Mme El Kentaoui (Saloua).
M. Fernandez (Arnaud).
M. Gabet (Julien).
M. Gionta (Christophe).
Mme Glasset (Margot).
M. Goffart (Steeve).
M. Haouari (Florian).
Mme Herri (Safia).
Mme Kinnoo (Amandine).
M. Kioua (Abdenour).
M. Lamouret (Olivier).
M. Le Porcher (Michel).
M. Lefebvre (Fabien).
M. Lefort (Édouard).
M. Louy (Florian).
M. Lucas (François-Louis).
M. Mallevaey (Maxime).
M. Messiaen (Alexis).
M. Miroux (Thibault).
M. Moniez (Valentin).
M. Patou (Edwin).
M. Rose (Alexandre).
M. Sand (Mathieu).
Mme Sow (Djamilatou).
M. Talaska (Aurélien).
Mme Thirion (Audrey).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'Institut polytechnique du Hainaut-Cambrésis, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Nantes

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 18 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes)**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n°91-1037 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes;

Sur proposition du vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Levkov (Valérie), directrice Afrique et Moyen-Orient à la direction internationale d'EDF, est renouvelée dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles.

Article 2

La directrice de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 avril 2016.

EMMANUEL MACRON

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Nantes

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 28 avril 2016 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Nantes**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu le décret n°91-1037 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes), notamment son article 8;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes;
Sur proposition du président du conseil régional des Pays de la Loire,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Houël (Stéphanie), conseillère régionale de la région Pays de la Loire, est nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, en remplacement de Mme Haeffelin (Maï), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

La directrice de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Nantes

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Arrêté du 23 mai 2016 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Nantes**

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°91-1037 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Nantes (Mines Nantes) ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2011 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du recrutement de 2010 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 portant admission d'élèves titulaires de première année (formation initiale) des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes, à la suite du recrutement de 2011 ;

Vu la décision de la directrice du 28 septembre 2012 portant inscription sur la liste des candidats admis à l'École nationale supérieure des mines de Nantes en première année (formation initiale), à la suite du recrutement de 2012 ;

Vu la décision du 28 septembre 2012 portant inscription sur la liste des candidats admis à l'École nationale supérieure des mines de Nantes en double diplôme de septembre 2012 à septembre 2014 ;

Vu la décision du 7 mai 2015 portant titularisation d'élèves de troisième année de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 1^{er} avril 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est attribué aux élèves titulaires de formation initiale sortis en 2016, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. Ashfaq (Danish).

Mme Bigorre (Célie).

M. Chen (Jingyu).

M. Duan (Biyi).

Mme Giacomello (Flora).

M. Gofman (Alexis).

M. Hao (Lingqing).

M. Le Cacheux (Yannick).

M. Liamidi (Mohamed).

M. Machorro Lopez (Rafael).

M. Manet (Eliot).

M. Martinot-Lagarde (Cyriac).

M. Metz (Téo).

M. Raynaud (Grégoire).

M. Schmitt (Julien).

Mme Sun (Kenan).

M. Sun (Yanyang).
M. Tall (Souleymane).
M. Zhao (Yishen).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

